ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS D'ARCINGES

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

-1° La délibération du Conseil départemental prévue à l'article R.126-1 du Code Rural et de la pêche maritime,

- ☞ **Cf. pièce n°1 : Délibération du 26 juin 2017 : révision du document de cadrage pour la politique départementale de réglementation des boisements.**

-2° Un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités en application du deuxième alinéa de l'article R.126-3 du Code Rural et de la pêche maritime,

- ☞ **Cf. pièce n°2 : zonage commune d'ARCINGES**

-3° Le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres,

- ☞ **Cf. pièce n°3 : Projet de réglementation des boisements, commune d'ARCINGES**

-4° La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires,

- ☞ **Cf. pièce n°4 : Liste des parcelles et de leurs propriétaires**

-5° Le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale

- ☞ **Cf. pièce n°5.1 : Rapport de présentation et évaluation environnementale (incluant un résumé non technique)**
- ☞ **Cf. pièce n°5.2 : avis en date du 10 juin 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.**
- ☞ **Cf. pièce n°5.3 : Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.**

-6° Une note de présentation des éléments requis au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement.

- ☞ **Cf. Pièce n°6 : note de synthèse des éléments requis au titre du code de l'environnement.**